



À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 07 juillet 2015, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Renée Thiboutot, Sébastien Bélisle, Louis Côté et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Richard Michaud, directeur adjoint - travaux publics, monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absent : monsieur Yves Dubé, conseiller.

2015-94 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2015-95 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2015, au montant de 1 096 985.44 \$.

2015-96 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement ayant pour objet d'emprunter la somme requise pour effectuer les travaux de réfection de la dalle de béton de l'aréna municipal.

Les membres du conseil prennent connaissance de la soumission relative à la réalisation d'un traitement par enrobé coulé à froid de type GRIPSEAL.

2015-97 En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que la soumission de D.J.L. au montant de 98 416.31 \$, soit retenue.

2015-98 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu :

- QUE la Ville de La Sarre autorise la présentation du projet *Réfection de la dalle de béton de l'aréna municipal* au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Sarre à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;
- QUE la Ville de La Sarre désigne monsieur François Casaubon, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet susmentionné ci-dessus.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 81, 12^e Avenue Ouest, où le propriétaire souhaite construire un nouveau garage au même emplacement que le garage actuel, même s'il ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale qui sont fixées à 0,6 mètre à ciel ouvert.



Compte tenu que le demandeur devra s'assurer de ne pas causer d'empiètement supplémentaire ;

Compte tenu qu'il devra aussi installer des gouttières à son nouveau garage afin que l'eau du toit soit bien dirigée sur son propre terrain et non sur le lot voisin ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-99

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure aux conditions ci-hauts mentionnées.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant un projet de reconstruction d'une maison sise sur le lot 3 871 041, cadastre du Québec où le terrain d'une largeur de 39,6 mètres ne respecte pas le minimum exigé fixé à 61 mètres.

2015-100

Après consultation, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que le propriétaire adresse plutôt une demande à la C.P.T.A.Q. afin d'obtenir l'agrandissement nécessaire pour rendre le terrain conforme à la réglementation en vigueur. Advenant un refus de l'organisme gouvernemental, le conseil reconsidérera la demande de dérogation mineure.

Le conseil prend connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3, rue Dionne, dont la marge latérale nord de la maison est de 1,13 mètre, alors que le règlement en exige 1,2 mètre. De plus, les marges arrière et latérale sud du garage (respectivement de 0,43 et 0,42 mètre) sont inférieures au 0,6 mètre prescrit.

Compte tenu que les bâtiments dérogatoires n'ont jamais fait l'objet d'aucune plainte et ne causent aucun préjudice apparent au voisinage ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la maison et le garage situés au 3, rue Dionne.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 77, 12^e Avenue Est où la marge de recul arrière de la remise est de 0,4 mètre plutôt que 0,6 mètre. De plus, la galerie du côté ouest est à 1,4 mètre de la ligne latérale alors que le règlement exige une distance de 1,5 mètre.

Compte tenu que ces dérogations sont mineures et que les bâtiments ne causent aucun préjudice apparent au voisinage ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'entériner la demande de dérogation mineure pour la propriété du 77, 12^e Avenue Est.



Les membres du conseil analysent le plan de rénovation extérieur pour le bâtiment situé au 81, 5^e Avenue Est.

Compte tenu que les travaux proposés sont jugés conformes au règlement sur les PIIA, à l'exception du revêtement d'aluminium prévu sous les ouvertures du rez-de-chaussée qui est interdit pour les façades rénovées ;

Compte tenu que l'obtention de la subvention est conditionnelle à des rénovations 100 % conformes aux critères du règlement sur les PIIA ;

Compte tenu que le demandeur n'a pas soumis de plan d'affichage ;

2015-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'accepter le projet tel que proposé en changeant l'aluminium pour de la pierre, afin de permettre l'octroi de la subvention lorsque les travaux seront terminés et conformes. De plus, un autre plan qui intègre l'affichage devra être présenté et approuvé pour permettre le versement de la subvention.

2015-104

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'appuyer le projet d'établir un site d'entreposage permanent de résidus de béton bitumineux et de béton sur le lot 3 543 683, dit projet étant conforme aux règlements de la Municipalité et de mandater la firme Stavibel aux fins d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

2015-105

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que soit renouvelée la *marge de crédit temporaire* de 2 500 000 \$ auprès des Caisses Desjardins de l'Abitibi-Ouest, afin de permettre la réalisation de divers projets d'infrastructures.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre désire encourager la construction résidentielle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, elle offre depuis plusieurs années un programme d'incitatif à la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, dû à des circonstances hors de notre contrôle, le programme n'a pas été reconduit ;

2015-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit renouvelé le *Programme d'incitatif à la construction résidentielle* pour une période de trois ans débutant au 1^{er} janvier 2014.

2015-107

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

First block of faint, illegible text in the upper section.

Second block of faint, illegible text in the upper section.

Third block of faint, illegible text in the upper section.

Fourth block of faint, illegible text in the upper section.

Fifth block of faint, illegible text in the upper section.

Sixth block of faint, illegible text in the upper section.

Seventh block of faint, illegible text in the upper section.

Eighth block of faint, illegible text in the upper section.

Ninth block of faint, illegible text in the upper section.

Tenth block of faint, illegible text in the upper section.

Faint text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.